

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 janvier 2021

N° 2021 -3

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

le 22/01/2021

Date d'affichage

le 22/01/2021

Objet de la délibération 2021-3

Affectation du résultat 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

12 FEV. 2021

le

et publication ou notification

du

12 FEV. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 29 janvier à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2020, approuvé le 29 janvier 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **326 538,36** euros.

Constatant que le compte administratif, réajusté avec les engagements non soldés, fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de **191 536,48** euros.

Constatant que le budget primitif 2020 prévoyait un virement à la section d'investissement (au 1068) de **114 273,27** euros.

Le conseil municipal :

- décide d'exécuter le virement à la section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section soit : **191 536,48** euros à l'article 1068,

- constate qu'il y a un solde disponible de **135 001,88** euros.

- décide d'affecter ce solde à la section de fonctionnement soit **135 001,88** euros à l'article 002.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

AR PREFECTURE

043-214302333-20210129-2021_3-BF
Regu le 12/02/2021

Fait et délibéré, le 29 janvier 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme
Le Maire,
BERAUD Jean-Yves



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20210129-2021_3-BF
Regu le 12/02/2021

43233 Code INSEE	SANSSAC L'EGLISE CNE DE SANSSAC L'EGLISE	2020
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	148 713,49
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	177 824,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	326 538,36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-97 765,62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-93 770,86
Besoin de financement F. = D. + E.	191 536,48
AFFECTATION = C. = G. + H.	326 538,36
1) Affectation en réserves R1088 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	191 536,48
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	135 001,88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 12/02/2021 et de la publication le 14/02/2021

A, le *Saussac L'Église*
12 FEV. 2021



AR PREFECTURE

043-214302333-20210129-2021_3-BF
Reçu le 12/02/2021

